08.11.2016 – 10:00 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse: Compte rendu d'élections à coup de massue nazie (prise de position 36/2016)

Bern (ots) -

Parties: Müller/Winninger c. «Obersee Nachrichten»

Thèmes: Recherche de la vérité / Audition lors de reproches graves / Accusations gratuites

Plainte partiellement acceptée

Résumé

Compte rendu d'élections à coup de massue nazie

Les «Obersee Nachrichten» de Rapperswil ont porté atteinte au code de déontologie des journalistes en publiant les articles «Panzer-Fan und Nazidunst in Uznach» (fan de panzers et nébulosité nazie à Uznach) et «Uznach: Kandidat Müller und seine Nazi-Panzer-Schriften» (Uznach: le candidat Müller et ses écrits sur les panzers nazis). Selon l'avis du Conseil suisse de la presse, la rédaction aurait dû impérativement confronter Peter Müller, candidat à la présidence de la commune d'Uznach (SG), avec le reproche implicite qui lui était fait de folâtrer dans un environnement nazi. Comme Peter Müller n'a pu prendre position sur le sujet, le Conseil de la presse accepte en partie sa plainte.

Le Conseil de la presse constate toutefois: «C'est une des tâches de la presse libre que de veiller à éclairer la situation, précisément quand il en va d'un candidat à une charge publique.» Quand les «Obersee Nachrichten» mettent en lumière le milieu dans lequel évolue un candidat à la fonction de président de commune, elles ne font rien d'autre que ce qu'attend d'elles une société libre: jouer le rôle de «chien de garde public».

Toujours est-il que la fonction venait d'être mise au concours pour la première fois, de sorte que des candidats extérieurs à la commune étaient également les bienvenus. Les livres que la maison d'édition d'écrits militaires du candidat Müller publie importent pour les électeurs, l'article présente donc un intérêt public.

Début mars 2016, les «Obersee Nachrichten» ont décrit le monde des éditions de Müller: il y rassemble «eine seltsame Truppe von Autoren» (une drôle de troupe d'auteurs). L'éditeur n'a en effet jamais pris ses distances par rapport aux auteurs issus des mouvances nazies.

Peter Müller s'est plaint auprès du Conseil de la presse. Les «Obersee Nachrichten» ne l'ont certes pas qualifié directement de «nazi», mais ont laissé entendre qu'il l'était. L'éditeur critique le fait qu'il n'a pas été contacté avant la publication des articles.

Les «Obersee Nachrichten» se défendent en disant qu'elles se sont dispensées d'une confrontation parce que leurs articles reposent exclusivement sur des informations disponibles publiquement sur le site internet de Müller.

Le Conseil de la presse estime que quand on reproche à quelqu'un de publier des auteurs issus des rangs nazis et qu'on parle de nébulosité nazie, sans fournir suffisamment de preuves, on sous-entend qu'il a une certaine proximité avec la pensée nationale-socialiste. Autrement dit: on suggère qu'il est proche des nazis. Peter Müller aurait dû être entendu au sujet de ce reproche. Il ne suffit pas d'essayer de rattraper cette audition une semaine plus tard en proposant une interview - comme la rédaction l'a fait - et de considérer l'erreur comme quasi «réparée». Le Conseil de la presse rejette les autres points de la plainte.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Effingerstrasse 4a
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100795327 abgerufen werden.